

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DES CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Voie externe, voie interne - SESSION 2014 - Pour les régions Rhône-Alpes – Auvergne

Ce rapport, issu des observations et contributions des membres du jury des concours, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2014 et s'adresse également aux futurs candidats afin de leur donner quelques points de repère utiles pour se préparer à une prochaine session.

1- ORGANISATION ET CALENDRIER

1- Contexte national :

Les concours de technicien territorial sont organisés **pour la deuxième fois** en 2014 par les Centres de Gestion, depuis la réforme de la catégorie B de la filière technique prévoyant la fusion des cadres d'emplois de contrôleurs de travaux et de technicien supérieur territorial¹.

Ainsi, ces **concours** se substituent à ceux de contrôleur de travaux et permettent l'accès au grade de technicien, premier grade d'accès au nouveau cadre d'emplois de technicien territorial.

Sur tout le territoire national, 28 Centres de gestion sont organisateurs de la session 2014 (pour une ou plusieurs voies et spécialités).

Les épreuves écrites sont organisées le même jour, **le 9 avril 2014**, sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire. Ce même jour sont également organisées les épreuves écrites des concours d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe.



PÉRIODICITÉ :
tous les 2 ans

Cadencement et prochaine session

La prochaine session de ces concours est programmée en 2016, conformément au calendrier national prévoyant une périodicité d'organisation de deux ans.

Comme pour cette session, les concours de technicien territorial seront organisés concomitamment au concours du deuxième grade (technicien principal de 2^e classe) et en alternance avec les examens professionnels de technicien principal de 2^e classe et de 1^e classe.

¹ cf. décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B ; décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

Les missions de technicien territorial

Les modalités d'accès sont définies par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 (art. 5 et 6) portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (art. 4).

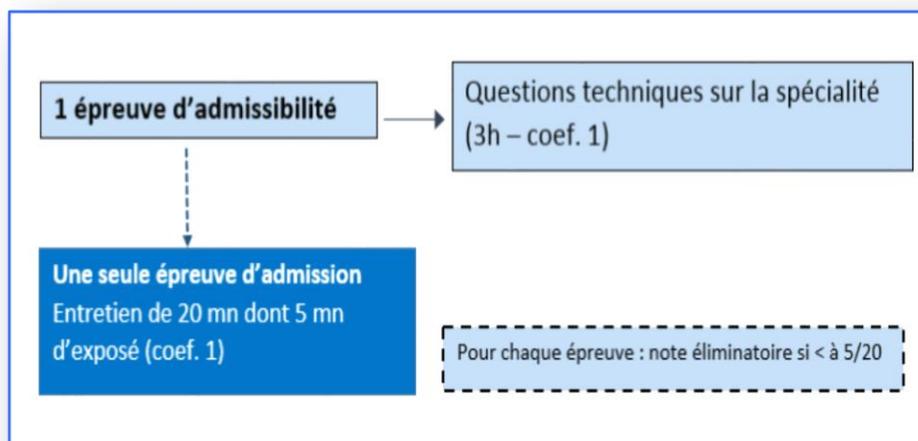
Les membres de ce cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

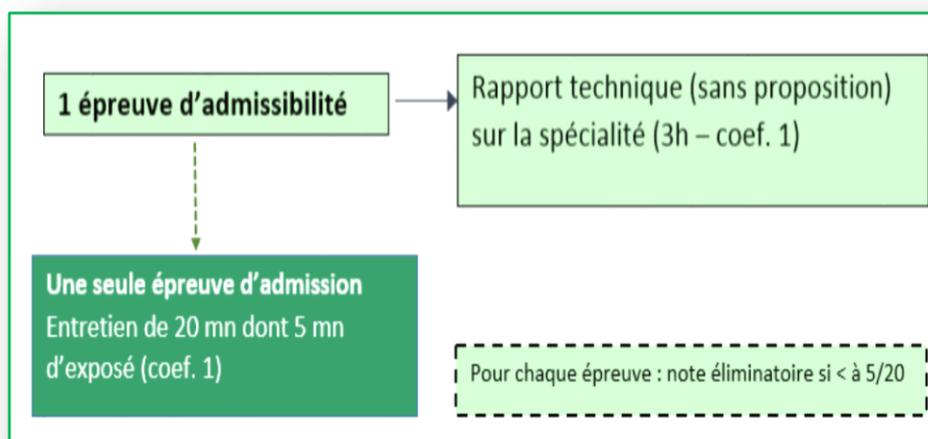
Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les épreuves des concours – en résumé

VOIE EXTERNE



VOIE INTERNE



2- Organisation du concours par le CDG69

Cette session est organisée pour les deux voies de concours (externe, interne) par le Centre de gestion du Rhône en convention avec les 13 autres Centres de gestion des départements de l'inter-région Rhône-Alpes Auvergne.

La troisième voie n'est pas organisée cette session par le CDG69.

La répartition de l'organisation des **dix spécialités** de ces concours entre les Centres de gestion de la région Rhône-Alpes est établie comme suit :

Organisateur	Spécialités
CDG Savoie	Bâtiments, génie civil
CDG Rhône	Réseaux, voirie et infrastructures
CDG Isère	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
CDG Rhône	Aménagement urbain et développement durable
CDG Rhône	Espaces verts et naturels
CDG Drôme	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
CDG Savoie	Services et intervention techniques
CDG Rhône	Métiers du spectacle

Ainsi, deux spécialités ne sont pas organisées cette session en raison de l'absence de poste ouvert et ce à l'issue d'un recensement auprès de toutes les collectivités et structures employeurs : « déplacements, transports » et « artisanat, métiers d'art ».

Le CDG69 organise les **4 spécialités** suivantes :

- Réseaux, voirie et infrastructures
- Aménagement urbain et développement durable
- Espaces verts et naturels
- Métiers du spectacle

Calendrier :

Le calendrier de ces concours est le suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	8 juillet 2013
Période d'inscription	Du 1 ^{er} octobre au 6 novembre 2013
Limite de dépôt des dossiers	Du 1 ^{er} octobre au 14 novembre 2013
Épreuves d'admissibilité	9 avril 2014
Jury d'admissibilité	22 mai 2014
Résultats d'admissibilité	28 mai 2014
Épreuves d'admission	Entre le 11 juin et le 16 juin 2014
Jury d'admission	1 ^{er} juillet 2014
Résultats Admission	8 juillet 2014

La composition du jury :

Le jury est composé de 27 membres. Commun aux deux voies de concours, il est présidé par Madame Chantal Second – Ingénieur en chef, Directrice du cadre de vie – Ville de Vénissieux (69), la vice-présidence étant assurée par Monsieur Michel SEAUME, Directeur général des services techniques retraité – Ville de Montbrison (42).

Admission à concourir : les conditions d'accès

VOIE EXTERNE

Le concours externe de technicien territorial est un concours **sur titres et sur épreuves**, ouvert pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

En effet, les candidats, lorsqu'ils ne détiennent pas le diplôme requis, doivent saisir la Commission Nationale d'Équivalence placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, qui prendra en compte un diplôme autre et/ou une expérience professionnelle.

VOIE INTERNE

Le concours interne est un concours **sur épreuves**. Il est ouvert, pour 50% au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier au titre de laquelle le concours est organisé, à savoir le 1^{er} janvier 2014 pour cette session.

Ainsi, ce concours est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires ayant l'ancienneté requise.

Il est intéressant de noter que les conditions d'accès du concours interne de technicien territorial sont les mêmes que celles du concours interne de technicien principal territorial de 2^e classe, laissant ainsi le choix à des candidats au profil théoriquement identique de passer un concours de catégorie B ou un concours que l'on peut qualifier de catégorie B+².

2- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2014

Les chiffres des concours organisés en 2014 par le Centre de gestion du Rhône pour Rhône-Alpes - Auvergne sont les suivants :

		Postes ouverts	Admis à participer	Présents aux ECRITS	Admissibles	Seuils admissibilité
Réseaux, voirie et infrastructures	Externe	40	157	117	57	9,50
	Interne	40	291	240	82	10,50
	Sous-total	80	448	357	139	
Aménagement urbain et développement durable	Externe	10	74	48	19	9,00
	Interne	10	64	42	21	9,00
	Sous-total	20	138	90	40	
Espaces verts et naturels	Externe	18	95	65	39	10,00
	Interne	18	191	165	31	9,50
	Sous-total	36	286	230	70	
Métiers du spectacle	Externe	12	32	19	18	10,00
	Interne	12	68	55	18	9,50
	Sous-total	24	100	74	36	
TOTAUX		160	972	751	285	

² 64 candidats se sont inscrits à la fois aux concours internes de technicien et technicien principal de 2^e classe.

		Présents aux ORAUX	Seuils d'admission	Admis (LAUREATS)
Réseaux, voirie et infrastructures	Externe	57	10,75	34
	Interne	81	11,25	45
	Sous-total	138		79
Aménagement urbain et développement durable	Externe	19	11,00	10
	Interne	21	10,75	10
	Sous-total	40		20
Espaces verts et naturels	Externe	37	12,00	19
	Interne	31	10,00	17
	Sous-total	68		36
Métiers du spectacle	Externe	18	12,00	12
	Interne	17	10,50	12
	Sous-total	35		24
TOTAUX		281		159

Résultats : les moyennes des écrits, des oraux et les moyennes générales des lauréats

		MOYENNE DES ECRITS 2014	MOYENNE DES ORAUX 2014	MOYENNE ECRIT + ORAL DES ADMIS uniquement 2014
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	9,33	10,43	12,65
	Aménagement urbain et développement durable	8,13	11,24	12,33
	Espaces verts et naturels	10,54	11,38	13,24
	Métiers du spectacle	14,07	11,58	13,55
	Total spécialités	9,77	10,97	12,88
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	8,79	10,06	12,45
	Aménagement urbain et développement durable	8,77	9,88	12,44
	Espaces verts et naturels	6,71	10,00	12,10
	Métiers du spectacle	8,15	12,06	12,33
	Total spécialités	8,03	10,25	12,28

Globalement et pour les deux voies, les résultats aux épreuves écrites sont un peu meilleurs en 2014 par rapport à ceux de la session précédente (externe 2012 : 9,04 ; interne 2012 : 7,89).

Cependant, les résultats aux oraux de cette session sont un peu moins bons, surtout pour la voie interne (externe 2012 : 11,03 ; interne 2012 : 11,09).

Au final, la moyenne générale des lauréats de la voie externe est très proche entre les deux sessions (12,88 contre 12,60 en 2012) tandis que la moyenne générale des lauréats de la voie interne est quasiment d'un point de moins par rapport à celle de 2012 (12,28 contre 13,21 en 2012).

3- LA PHASE D'ADMISSIBILITE : LES EPREUVES ECRITES

1-Nature des épreuves d'admissibilité

Les concours de technicien, quelle que soit la voie, ne comptent plus qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité. Affectée d'un coefficient 1, elle a la même importance que l'unique épreuve orale d'admission.

Les épreuves portent sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription, selon un programme réglementaire précis.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
1-Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	1-Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

2-Sujets proposés :

Les sujets sont à disposition sur le site internet du Centre de gestion du Rhône : www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructures	
Type d'épreuve	Thème
Questions techniques	Q1 : croquis à compléter, profil en long à tracer (sous questions techniques) Q2 : acteurs d'une opération de travaux (connaissances de la maîtrise d'ouvrage) Q3 : question de marchés publics Q4 : implantation de signalisations nécessaire à la sécurité des agents, EPI pour les agents (question voirie, sécurité) Q5 : gestion des eaux pluviales et de ruissellement : principes, gestion, méthodes (question de gestion des eaux de ruissellement) Q6 : viabilité hivernale : gestion, pathologies (question ingénierie)
Rapport technique	Éclairage public et optimisation de sa gestion

Spécialité : Aménagement urbain et développement durable	
Type d'épreuve	Thème
Questions techniques	Q1 éco conception d'un quartier Q2 changements suite aux lois du Grenelle II Q3 SCOT Q4 mise en œuvre de zones de circulation apaisée
Rapport technique	Les entrées de ville
Spécialité : Espaces verts et naturels	
Type d'épreuve	Thème
Questions techniques	Q1 méthodes de désherbage Q2 l'eau / l'arrosage Q3 mise en valeur de la ruralité d'une petite ville Q4 jardin de pluie Q5 le bocage
Rapport technique	Le fleurissement des villes dans un contexte budgétaire et réglementaire contraignant
Spécialité : Métiers du spectacle	
Type d'épreuve	Thème
Questions techniques	Définitions, calculs, questions sur la sécurité dans un espace culturel comprenant une salle d'exposition, une salle de spectacle, un espace administratif
Rapport technique	Équipements contre les risques de chute existant dans le monde du spectacle

3-Candidats présents aux écrits : taux de présence, profils

Un taux de présence élevé, quelle que soit la voie de concours

Toutes voies et spécialités confondues, **751** candidats sur 972 candidats admis à concourir se sont présentés aux épreuves écrites soit un taux de présence de **77,26%**. Ce taux est élevé, sachant que le taux de présence des concours se situe habituellement entre 60% et 75%.

Les candidats les plus nombreux sont ceux de la voie interne avec **502** candidats présents aux écrits, soit un taux de présence très élevé de 81,76% contre **249** candidats pour la voie externe, soit un taux de présence plus bas de 69,95%.

Les candidats de la spécialité « aménagement urbain et développement durable » ont été un peu moins présents, avec un taux de présence de 65,22% toutes voies confondues.

Une sélectivité favorable aux candidats : 21,33% de chances de réussite

Malgré un taux de présence élevé, la sélectivité des concours au stade des épreuves écrites est particulièrement favorable aux candidats, davantage qu'en 2012 : les candidats ont en effet 21,33% de chances de réussite (4,69 candidats présents aux écrits par poste ouvert), toutes voies et spécialités confondues. A titre de comparaison, la sélectivité des concours de la session 2012 était de 16,50%.

Il faut toutefois remarquer quelques distinctions entre les voies de concours et entre les spécialités.

Ainsi, toutes spécialités confondues et comme en 2012, **la voie interne est deux fois plus sélective** (15,95% de chances de réussite) **que la voie externe** (32,16% de chances de réussite) en raison du nombre important de candidats dans cette voie pour un nombre identique de postes ouverts en interne et en externe.

Concernant les spécialités, on peut noter une sélectivité plus importante pour la spécialité « espaces verts et naturels » concernant la voie interne (10,92% de chances de réussite), en comparaison de la spécialité « métiers du spectacle » (21,84% de chances de réussite).

Pour la voie externe, la sélectivité est très proche entre les spécialités.

Profils des candidats présents aux écrits³ : un concours « masculin » ; des candidats particulièrement diplômés mais très peu préparés

Comme observé lors de la session précédente, il s'agit d'un concours majoritairement « masculin » puisque les candidats hommes représentent environ 83% des candidats présents aux écrits, toutes voies et spécialités confondues.

Logiquement, la tranche d'âge représentée varie en fonction de la voie de concours, en raison des conditions d'accès. Ainsi, pour la voie externe, 53% des candidats sont âgés entre 20 et 29 ans, tandis que, pour la voie interne, c'est la tranche des 40 ans et plus qui est la plus représentée (54% des candidats présents contre 47% en 2012).

L'origine géographique des candidats se situe majoritairement en région Rhône-Alpes (73%) et entre 18% et 21% en région Auvergne selon la voie de concours. Seulement 7% des candidats sont originaires de départements extérieurs à l'inter-région Rhône-Alpes-Auvergne (contre 16% en 2012).

La situation professionnelle des candidats est variable selon la voie de concours. Pour la voie externe, 70,28% des candidats sont des « faux externes » travaillant déjà dans la fonction publique territoriale. Un tiers d'entre eux sont des agents non titulaires. C'est un peu moins qu'en 2012 (75% de « faux externes », dont la moitié constituée d'agents contractuels). Le concours externe apparaît finalement comme une sorte de régulateur des situations contractuelles en cours.

Comme en 2012, ils sont un peu plus de 11% à travailler dans le secteur privé.

Toutefois, conséquence vraisemblable des réalités du marché de l'emploi, la proportion de candidats en recherche d'emploi est plus importante (11,65%) que celle de la précédente session en 2012 (6,60%).

Concernant la voie interne, accessible aux candidats ayant une ancienneté de quatre ans de services effectifs, 90% des candidats sont issus de la filière technique⁴. Le cadre d'emplois le plus représenté est celui d'agent de maîtrise (49,80%) suivi par celui d'adjoint technique (38% contre 42% en 2012). C'est le grade d'agent de maîtrise qui est le plus représenté avec 37% des candidats, exactement dans les mêmes proportions qu'en 2012.

Alors que cette voie de concours est ouverte aux agents non titulaires, ces derniers sont très peu présents aux écrits : seulement 6 sur 502, proportion très faible (1,2%), moindre qu'en 2012 (3,17%).

Comme en 2012, les candidats de la voie externe détiennent un niveau d'études élevé par rapport au concours : ils sont 78,32% à détenir un diplôme au-dessus du niveau IV requis. Seulement 21,69% détiennent le niveau de diplôme requis (niveau IV, baccalauréat).

Peu de candidats sont concernés par un accès par voie d'équivalence de diplômes (6 candidats) ou dérogation trois enfants et plus (8 candidats).

Quant aux candidats de la voie interne, ils sont respectivement 39,47% à déclarer un niveau d'études de niveau IV (baccalauréat)⁵ et 23,11% un niveau supérieur.

Si les candidats déclarent un niveau d'études élevé, ils sont en revanche très peu à déclarer s'être préparés aux concours, encore moins qu'en 2012 et en particulier les candidats de la voie externe (14% contre 18,78% en 2012). Les candidats de la voie interne sont 25,30% (contre 32% en 2012).

³ Certains pourcentages sont arrondis.

⁴ 51 candidats sont issus d'autres filières : administrative surtout (43), animation, culturelle, sécurité, sportive et 3 candidats sont de la fonction publique d'État.

⁵ Le niveau d'études n'est pas une condition d'accès pour la voie interne. Aussi, ces chiffres doivent être pris avec précaution dans la mesure où il s'agit d'une simple information déclarative figurant dans le dossier d'inscription.

Chaque spécialité présente quelques caractéristiques notables qu'il est intéressant de relever :

Les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » sont majoritairement des hommes, plus âgés et moins diplômés que la moyenne des candidats toutes spécialités confondues (49% des externes détiennent un bac + 2 ; 37,5% des internes détiennent un diplôme de niveau bac). 75% des candidats de la voie externe dans cette spécialité sont de « faux externes ».

A contrario, la spécialité « aménagement urbain et développement durable » peut être qualifiée de « féminine » (52% de femmes pour la voie externe ; 64% pour la voie interne), avec une grande majorité de jeunes candidats (75% des candidats externes ont entre 20 et 29 ans), particulièrement diplômés (81% des candidats externes ont un bac + 3 et plus) avec une proportion importante de candidats demandeurs d'emploi (16,50% des candidats externes).

Les candidats de la spécialité « espaces verts et naturels » correspondent au profil type des candidats toutes spécialités confondues à la différence près qu'ils sont les moins préparés en externe (9,23% d'entre eux seulement), qu'ils sont moins nombreux à être déjà en poste dans la fonction publique territoriale (64,50% de « faux externes » contre une moyenne de 70%) et qu'ils sont nombreux à être demandeurs d'emplois (18,50% des candidats de la voie externe contre une moyenne de 11,50% toutes spécialités confondues).

Quant aux candidats de la spécialité « métiers du spectacle », ils ont pour caractéristique d'être en grande majorité des « faux externes » (79% des candidats externes), d'être davantage au niveau du concours que les candidats des autres spécialités organisées (37% des externes détiennent un baccalauréat ; 31% des internes), et d'être originaires du Rhône (42%).

De manière plus précise, pour chaque voie de concours, le profil type du candidat présent aux épreuves écrites est le suivant :

VOIE EXTERNE

C'est un homme (74 % des candidats), âgé de 20 à 29 ans (53%), domicilié dans le Rhône (24,50%), détenant un diplôme au-delà du niveau requis pour ce concours (78,32% détiennent un niveau III et plus c'est-à-dire bac + 2 et plus). Il est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (70,28%), en qualité d'agent non titulaire (27,71%) et il ne s'est pas préparé à ce concours (85,94%⁶).

VOIE INTERNE

C'est un homme (87% des candidats), âgé de 40 ans et plus (53,98%), d'un niveau d'études baccalauréat (39,64%), domicilié dans le Rhône (18,73%), travaillant dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire, au sein de la filière technique (89,84%), en qualité d'agent de maîtrise (37%), et qui ne s'est pas préparé (74,70%).

4-Organisation et cadrage des corrections

Plusieurs principes régissent la correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury
- Les épreuves écrites sont anonymes
- Chaque copie a fait l'objet d'une double correction

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20.

Une copie présentant un grand nombre de fautes d'orthographe et/ou de syntaxe est pénalisée (- 1 point), tout comme une copie qui ne respecte pas un certain formalisme de présentation et/ou dont la présentation est particulièrement négligée (- 0,5 point).

⁶ Ce pourcentage est à prendre avec précaution car il s'agit d'un élément déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

Pour l'épreuve de questions techniques (voie externe), un barème précis est indiqué pour chaque question.

Les objectifs de chaque épreuve ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage indicatives nationales et rendues publiques sur le site du centre de gestion du Rhône (rubrique « concours/ examens », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports du jury »).

A l'appui des notes de cadrage, le jury a porté son appréciation sur des points précis, de fond et de forme, pour chaque épreuve.

Ainsi, pour l'**épreuve de questions techniques**, le jury a évalué la compréhension et l'analyse de chaque question, la qualité de la réponse apportée (exactitude, logique, précision, réalisme), l'exploitation judicieuse des informations du dossier, le caractère achevé de la réponse ainsi que la construction formelle (qualités rédactionnelles, style, qualité du graphisme le cas échéant) de chaque réponse.

L'épreuve **de rapport technique** est une épreuve plus méthodologique. Il est attendu de la part des candidats une bonne compréhension et délimitation du sujet ; la valorisation des informations fondamentales du dossier, une synthèse de ces dernières de manière ordonnée et clairement informative envers le destinataire indiqué sur le sujet. Sur la forme, le jury est particulier attentif à une structuration pertinente de la copie qui doit être rédigée dans un style correct.

5-Résultats et niveau des candidats aux épreuves écrites

Le tableau ci-dessous présente le détail des notations, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à 10/20.

		Nombre de candidats présents	Palette des notes	NOTES < à 5/20 (notes éliminatoires)	en % des présents	Notes ≥ à 10	en % des présents	NOTE MOYENNE 2014	NOTE MOYENNE 2012
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	117	2,25 à 17,00	14	11,97%	49	41,88%	9,33	9,33
	Aménagement urbain et développement durable	48	3,50 à 13,00	7	14,58%	14	29,17%	8,13	
	Espaces verts et naturels	65	4,63 à 16,50	1	1,54%	39	60,00%	10,54	
	Métiers du spectacle	19	5,75 à 19,25	0	0,00%	18	94,74%	14,07	7,94
	Total spécialités	249	2,25 à 19,25	22	8,84%	120	48,19%	9,77	9,04
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	240	01,00 à 15,00	33	13,75%	97	40,42%	8,79	7,54
	Aménagement urbain et développement durable	42	0,50 à 15,50	7	16,67%	17	40,48%	8,77	
	Espaces verts et naturels	165	0,50 à 15,50	39	23,64%	27	16,36%	6,71	
	Métiers du spectacle	55	1,50 à 17,00	7	12,73%	14	25,45%	8,15	10,81
	Total spécialités	502	0,50 à 17,00	86	17,13%	155	30,88%	8,03	7,89

Globalement, des résultats plutôt corrects

Toutes voies et spécialités confondues, les résultats obtenus par les candidats **aux épreuves écrites** sont plutôt corrects, un peu meilleurs que lors de la session précédente, sachant que les sujets étaient tout à fait adaptés au grade, portant sur des problématiques professionnelles actuelles.

Avec une moyenne de **9,77**, ce sont les candidats de la **voie externe** qui obtiennent les meilleurs résultats... mais cette conclusion doit être pondérée suivant la spécialité avec des résultats très contrastés :

En effet, si les candidats de la spécialité « métiers du spectacle » obtiennent de bons voire de très bons résultats dans cette voie (14,07 de moyenne avec une meilleure note de 19,25/20 à l'épreuve de questions techniques), les candidats de la spécialité « aménagement urbain et développement durable » n'ont pas réussi cette épreuve avec une moyenne décevante (8,13), et ce malgré des candidats très diplômés.

Les résultats des candidats des spécialités « réseaux, voirie et infrastructures » et « paysages, espaces verts » sont corrects, avec la moitié, voire plus, selon la spécialité, de candidats obtenant la moyenne.

On peut remarquer des résultats très contrastés dans la spécialité « espaces verts et naturels » selon la voie de concours. Ainsi, les candidats de la voie externe ont obtenu une moyenne de 10,54 avec une répartition équilibrée des bonnes et des mauvaises notes, tandis que les candidats de la voie interne n'ont pas réussi l'épreuve et ont obtenu une moyenne de 6,71 avec un pourcentage élevé de notes éliminatoires (23,64%).

Les résultats sont également très différents entre les voies pour la spécialité « métiers du spectacle ». En effet, les candidats ont réussi l'épreuve dans la voie externe en obtenant la meilleure moyenne des spécialités, alors que ceux de la voie interne obtiennent seulement une moyenne de 8,13.

Toutes spécialités confondues, les candidats de la voie **interne** ont obtenu une moyenne globale de **8,03**. Cette moyenne peu satisfaisante correspond en réalité à de très bonnes copies et de très mauvaises copies avec une large ventilation des notes entre 0,00 et 17,00.

Les résultats entre les spécialités sont plus homogènes dans cette voie (trois moyennes sont proches, entre 8,79 et 8,15) que ceux obtenus dans la voie externe.

Le traitement des sujets par les candidats : remarques des correcteurs

Les sujets ne présentaient pas de difficultés particulières : ils correspondaient bien à la réalité professionnelle et aux exigences du grade de technicien territorial.

Le jury note quelques particularités dont les candidats sont invités à prendre connaissance en vue de se préparer au mieux pour une prochaine session. La plupart des remarques sont identiques à celles de la session 2012.

Il est par ailleurs rappelé aux candidats qu'un cadrage national indicatif de chaque épreuve écrite a été élaboré par les centres de gestion organisateurs du concours et mis à disposition des candidats sur le site du centre de gestion du Rhône⁷. Celui-ci présente les objectifs de cette épreuve et les attentes du jury.

■ Concernant l'épreuve questions techniques (voie externe) :

Comme en 2012, le jury constate que globalement les candidats traitent correctement les questions opérationnelles et techniques mais sont beaucoup moins pertinents sur les aspects règlementaires et/ou organisationnels.

En complément de cette remarque globale, il reste que certains aspects techniques sont peu maîtrisés par les candidats et doivent donc être mieux préparés en vue de réussir cette épreuve (les fondamentaux en matière de voirie concernant la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » par exemple).

Les candidats doivent s'attendre à des questions de nature variée correspondant aux connaissances et aux compétences attendues de la part d'un candidat souhaitant accéder à un grade de technicien, de catégorie B.

Le programme réglementaire de chaque spécialité est explicite de ce point de vue puisqu'il comprend trois axes : connaissances de base, ingénierie, organisation et gestion de service.

Par ailleurs, les correcteurs relèvent qu'un certain nombre de copies ne sont pas achevées. Soit les candidats ne savent pas gérer correctement la durée de l'épreuve (3 heures), soit ils manquent de connaissances pour répondre à certaines questions.

⁷ www.cdg69.fr, rubrique « concours/examens », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports de jury ».

A ce propos, il est conseillé aux prochains candidats à ce concours de bien connaître les éléments liés à la commande publique, souvent traités de manière lacunaire voire erroné.

Les correcteurs ont également remarqué l'utilisation abusive de copiés-collés du dossier, sans éléments plus précis et personnalisés de la part des candidats.

Par ailleurs, les copies présentent souvent des défauts rédactionnels inacceptables pour ce grade : manque de structuration, nombreuses fautes d'orthographe et/ou de syntaxe, expression maladroite, vocabulaire non adapté car peu précis et technique.

Par conséquent, le jury conseille aux candidats d'être très attentifs à ces aspects de forme afin de valoriser les aspects de fond.

■ Concernant l'**épreuve de rapport technique (voie interne)** : les correcteurs regrettent globalement, pour les deux voies, un niveau insuffisant alors que les sujets, quelle que soit la spécialité, étaient très abordables.

La moyenne obtenue par les candidats de la voie interne (8,03) témoigne d'un manque de préparation à ce type d'épreuve.

Les correcteurs remarquent que certains candidats ont beaucoup de mal à comprendre la commande et à resituer la thématique dans le contexte donné.

Par ailleurs, il semble difficile pour la grande majorité d'entre eux de s'appropriier les éléments du dossier et de les retranscrire de manière claire, synthétique et structurée : de nombreux candidats omettent des informations essentielles du dossier et ne structurent pas suffisamment leur devoir.

La structuration d'une copie est un élément déterminant. En effet, le plan choisi par les candidats doit mettre en exergue une logique de démonstration : c'est un élément à la fois de forme (structure du devoir) et de fond (il témoigne à la fois d'une véritable compréhension du sujet et de ses différents aspects et d'une prise de recul nécessaire).

Le jury conseille aux candidats de se préparer sérieusement à cet exercice de synthèse qui, au-delà des connaissances liées au programme d'une spécialité donnée, exige la maîtrise d'une méthode particulière : lecture attentive et rapide des documents ; compréhension de la commande sans omettre le contexte donné ; sélection judicieuse des informations transmises dans le dossier et rédaction structurée d'un rapport technique permettant d'informer de manière efficace un destinataire désigné dans l'énoncé.

Afin de rédiger un bon devoir, les candidats doivent se rappeler la finalité de cette épreuve, précisée dans la note de cadrage, à savoir : « *Le rapport technique vise à informer rapidement et efficacement un destinataire - en général en position d'autorité hiérarchique, sur un sujet technique. Il s'inscrit souvent dans un processus de prise de décision* »⁸.

La structuration du devoir et la rédaction ne relèvent pas seulement d'un exercice de forme : elles mettent en exergue la compréhension de la problématique et la hiérarchisation des éléments essentiels du dossier dans le cadre d'une logique cohérente de démonstration.

Le jury attire également l'attention des candidats sur l'orthographe et la syntaxe dont la défaillance est pénalisée.

Les candidats doivent mesurer l'importance de ces aspects car ils seront amenés, en tant que techniciens, à rédiger un certain nombre de documents.

Par ailleurs, l'écriture doit être lisible et permettre aux correcteurs la lecture des copies dans les meilleures conditions.

6-L'admissibilité des candidats

Plus d'un candidat présent aux écrits sur trois est admissible :

Le jury des concours externe et interne s'est réuni en séance plénière le **22 mai 2014** pour délibérer.

⁸ p. 2 de la note de cadrage, disponible sur le site du CDG69 (www.cdg69.fr)

Les concours étant ouverts par spécialité, le jury fixe dans chaque spécialité le seuil d'admissibilité qui détermine le nombre de candidats qui participeront à la phase d'admission.

Les seuils ont été fixés comme suit par le jury :

		Postes	Présents aux écrits	seuil d'admissibilité 2014	seuil d'admissibilité 2012	Admissibles	en % des présents	ratio candidats admissibles / postes 2014	ratio candidats admissibles / postes 2012
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	40	117	9,50	10,00	57	48,72%	1,43	1,62
	Aménagement urbain et développement durable	10	48	9,00		19	39,58%	1,90	
	Espaces verts et naturels	18	65	10,00		39	60,00%	2,17	
	Métiers du spectacle	12	19	10,00	10,00	18	94,74%	1,50	1,67
	Total spécialités	80	249			133	53,41%	1,66	1,53
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	40	240	10,50	11,00	82	34,17%	2,05	1,79
	Aménagement urbain et développement durable	10	42	9,00		21	50,00%	2,10	
	Espaces verts et naturels	18	165	9,50		31	18,79%	1,72	
	Métiers du spectacle	12	55	9,50	11,00	18	32,73%	1,50	3,00
	Total spécialités	80	502			152	30,28%	1,90	2,10
TOTAL DES 2 VOIES		160	751			285	37,95%	1,78	1,76

285 candidats sont déclarés admissibles, soit 29,32% des candidats admis à concourir et 37,95% des candidats présents aux écrits, soit plus d'un candidat sur trois, avec **133** candidats admissibles en externe et **152** candidats admissibles en interne.

C'est un bon résultat, meilleur que lors de la précédente session (en 2012 les candidats admissibles représentaient un peu moins de 30% des candidats présents aux écrits).

Comme en 2012, la phase d'admissibilité a été plus sélective pour les candidats de la voie interne que pour ceux de la voie externe : 30,28% des candidats présents ont été déclarés admissibles contre 53,41% pour la voie externe.

Cette phase d'admissibilité laisse toutes les chances de réussite aux candidats avec une moyenne de 1,78 candidat admissible pour 1 poste ouvert, ratio par ailleurs très proche de celui de la session 2012.

Il faut remarquer que la voie interne est un plus sélective avec 1,90 candidat admissible par poste ouvert (soit 52,43% de chances de réussite) contre 1,66 pour la voie externe (soit 60,25% de chances de réussite).

On peut noter également des différences de niveau de sélectivité entre les spécialités. Ainsi, pour la voie externe, les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » ont 70,43% de chances de réussite alors que ceux de la spécialité « espaces verts et naturels » ont 46,30% de chances de réussite. Pour la voie interne, c'est la spécialité « métiers du spectacle » qui offre le plus de chance de réussite (66,67%) contre 48,78% pour « réseaux, voiries et infrastructures », spécialité la plus sélective dans cette voie.

4-LA PHASE D'ADMISSION : LES EPREUVES ORALES

1-Nature des épreuves d'admission

Il existe une unique épreuve orale obligatoire d'admission dont l'intitulé réglementaire, pour chaque voie de concours est le suivant :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
L'épreuve se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.	L'épreuve se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.
(durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)	(durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Depuis le décret 2013-593 du 5 juillet 2013⁹, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission entraîne également l'élimination du candidat.

Pour les deux voies de concours, l'épreuve orale, affectée du coefficient 1, a une importance équivalence à celle de l'épreuve écrite et compte pour la moitié de la note globale.

2- Les candidats « admissibles », convoqués aux oraux (taux de présence, sélectivité, profils)

Comme habituellement lors des concours et examens, les candidats sont quasiment tous présents aux épreuves orales.

Pour cette session, ils étaient 98,60% présents toutes voies et spécialités confondues (281 sur les 285 admissibles).

La sélectivité des concours à ce stade : 1 chance de réussite sur 1,78 (soit 56,18%)

Comme indiqué précédemment¹⁰, le ratio nombre de candidats admissibles par le nombre de postes ouverts est très favorable aux candidats : ils ont plus d'une chance sur deux de réussir ce concours.

La voie interne est un peu plus sélective que la voie externe.

Profils type des candidats admissibles : plus de candidats diplômés

Les tendances soulignées au moment des écrits (candidats présents) sont globalement confirmées lors des oraux.

⁹ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

¹⁰ Voir le point 3-6- L'admissibilité des candidats.

On note cependant une proportion plus importante de candidats déclarant s'être préparés et de candidats plus diplômés. La proportion de femmes, et de candidats entre 30-39 ans est plus importante pour la voie interne, après la phase d'admissibilité.

En effet, le profil type du candidat présentant l'oral est le suivant¹¹ :

VOIE EXTERNE

C'est un homme (74%), âgé de 20 à 29 ans (53,38%), domicilié dans le Rhône (19,55%), détenant un diplôme au-delà du niveau requis pour ce concours (84,21% ont un bac + 2 et plus contre 78,32% des candidats présents aux écrits ; 44,36% détiennent un bac+ 3 voire plus). Il est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (72,18% contre 70,28% des candidats présents à l'écrit), en qualité d'agent non titulaire (27,07%) et il ne s'est pas préparé à ce concours (86,47%¹²).

VOIE INTERNE

C'est un homme (79,61% des candidats contre 87,05% des candidats présents aux écrits), âgé de 35 à 39 ans (46,05% contre 39,84% des candidats présents à l'écrit), d'un niveau d'études baccalauréat (39,47%), domicilié dans le Rhône (16,45%), travaillant dans la fonction publique territoriale en tant que titulaire, au sein de la filière technique (81,58% contre 89,84% des candidats présents à l'écrit), en qualité d'agent de maîtrise (38,82%), et qui ne s'est pas préparé (63,16% contre 74,70% des candidats présents à l'écrit).

Comme pour la voie externe, le niveau d'études¹³ des candidats présentant l'épreuve orale est plus élevé que lors de l'épreuve écrite : ils sont 38,82% à déclarer un diplôme de niveau III et plus (bac + 2 et plus) contre 23,11% des candidats présents aux écrits, tandis que la proportion de candidats déclarant un niveau V (CAP, BEP, BEPC) baisse considérablement (17,76% des candidats admissibles contre 34,46% des candidats présents aux écrits).

On peut par ailleurs constater que quelques candidats ne sont pas issus de la filière technique et ont réussi les écrits : 28 d'entre eux sont admissibles dont 23 de la filière administrative. C'est une tendance nouvelle par rapport à la session 2012 qui comptait 100% de candidats admissibles issus de la filière technique.

3-Organisation des épreuves orales

Les membres du jury ont conduit les entretiens entre le 11 et le 16 juin 2014.

Neuf groupes d'examineurs, chacun composé de trois membres du jury, ont mené les entretiens.

Cadrage et déroulement : une épreuve orale aussi importante que l'épreuve écrite

Affectée du même coefficient que l'épreuve écrite d'admissibilité, cette épreuve d'admission joue un rôle essentiel dans la réussite du concours.

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente un exposé pendant 5 minutes maximum. Dans un deuxième temps, le candidat est interrogé par le jury qui apprécie ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions du grade.

Cette épreuve orale s'apparente à un entretien d'embauche où le candidat doit s'employer à démontrer qu'il présente les compétences et les qualités requises pour devenir technicien territorial.

¹¹ Certains pourcentages sont arrondis.

¹² Ce pourcentage est à prendre avec précaution car il s'agit d'un élément déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

¹³ Le niveau de diplômes est un élément simplement déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription, qui ne fait pas l'objet d'une vérification car il ne correspond pas à une condition d'accès pour cette voie de concours.

De manière spécifique, cette épreuve orale entend évaluer « la formation » et le « projet professionnel » pour les candidats de la voie externe, tandis qu'elle évalue « les acquis de l'expérience » pour les candidats de la voie interne et ceux de la troisième voie.

Comme pour les épreuves écrites, il existe une note de cadrage national de l'épreuve sur le site du centre de gestion du Rhône. Celle-ci présente les objectifs de cette épreuve et les attentes du jury¹⁴.

Les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances techniques du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les facultés du candidat en matière de management et d'organisation de service et de conduite de projet.

Le savoir-être des candidats (juste perception des exigences du grade, motivation, sens du service public, sens des relations humaines, curiosité, prise de recul, aptitude à communiquer,....) fait l'objet d'une évaluation tout au long de l'entretien.

Il est important pour le jury d'évaluer le **potentiel** du candidat, en particulier pour la voie externe puisque cette dernière est accessible aux candidats ne travaillant pas au sein de l'administration territoriale.

4- Résultats et niveau des candidats à l'épreuve orale obligatoire d'entretien

Le tableau ci-dessous présente les moyennes par voie et par spécialité ainsi que la ventilation des notes (les notes inférieures à 10/20 et les notes égales et supérieures à 10/20).

		Nombre de candidats présents aux oraux	Palette des notes	Notes < à 10	% des candidats	Notes ≥ 10	% des candidats	NOTE MOYENNE 2014	NOTE MOYENNE 2012
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	57	4,00 à 16,00	23	40,35%	34	59,65%	10,43	10,32
	Aménagement urbain et développement durable	19	4,50 à 16,00	5	26,32%	14	73,68%	11,24	
	Espaces verts et naturels	37	4,50 à 17,00	11	29,73%	26	70,27%	11,38	
	Métiers du spectacle	18	4,00 à 18,00	6	33,33%	12	66,67%	11,58	13,80
	Total spécialités	131	4,00 à 18,00	45	34,35%	86	65,65%	10,97	11,03
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	81	4,00 à 16,00	35	43,21%	46	56,79%	10,06	10,74
	Aménagement urbain et développement durable	21	5,00 à 16,00	8	38,10%	13	61,90%	9,88	
	Espaces verts et naturels	31	4,50 à 16,00	14	45,16%	17	54,84%	10,00	
	Métiers du spectacle	17	4,50 à 18,00	5	29,41%	12	70,59%	12,06	11,22
	Total spécialités	150	4,00 à 18,00	62	41,33%	88	58,67%	10,25	11,09

¹⁴ www.cdg69.fr, rubrique « concours/examen », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports de jury ».

Des résultats plutôt corrects aux oraux, avec des disparités entre voies et spécialités

Même s'ils sont moins bons qu'en 2012, les résultats des oraux de cette session sont globalement corrects. En effet, on compte entre 58,67% (interne) et 66,65% (externe) des candidats obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'entretien.

A titre de comparaison, pour le concours d'ingénieur - session 2013, 50% des candidats ont obtenu la moyenne à l'oral.

On compte par ailleurs 41,64 % de candidats, toutes spécialités et voies confondues (117 sur les 281 présents aux oraux) obtenant une bonne voire une très bonne note, c'est-à-dire égale ou supérieur à 12/20.

Les épreuves écrites d'admissibilité ont été sélectives, ce qui explique sans doute ces bons résultats.

Les candidats des voies externe et interne obtiennent des résultats très proches : leurs moyennes sont quasi-similaires et on constate également une ventilation identique large des notes et une même proportion de notes au-dessous et au-dessus de la moyenne.

Une étude plus précise des résultats montre cependant quelques différences entre voies et surtout entre spécialités.

Ainsi, pour la voie externe, on peut noter de moins bons résultats pour les candidats de la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », avec une moyenne de 10,43.

Contrairement à la voie externe où les résultats sont globalement homogènes, il existe des disparités entre spécialités de la voie interne avec des moyennes qui s'échelonnent entre 9,88 et 12,06. Ainsi, les résultats des candidats de la spécialité « aménagement urbain et développement durable » sont insuffisants (9,88).

Analyse des résultats, remarques des membres du jury et conseils aux candidats futurs

Certes, les résultats sont corrects mais le jury constate un niveau hétérogène entre les candidats et souhaite attirer l'attention des prochains candidats à ce concours sur quelques points à améliorer.

Ainsi, l'exposé liminaire est l'occasion de valoriser un parcours, un projet et de faire la preuve d'une réelle motivation à occuper le grade de technicien territorial. Or, si les candidats ont tout intérêt à bien préparer cet exercice d'une durée limitée (5 minutes maximum), **ils ne doivent pas réciter cet exposé** de manière lénifiante mais l'appréhender avec un minimum de personnalité et de spontanéité.

Par ailleurs, les membres du jury relèvent chez de nombreux candidats un manque de projection, un positionnement erroné vis à vis du concours et du grade de technicien territorial. Les candidats doivent comprendre qu'il ne faut pas limiter leurs projections à un poste particulier. Il ne s'agit pas de concourir pour le poste actuellement occupé ou un poste précis qui pourrait leur être destiné suite à leur admission : il s'agit d'accéder à un cadre d'emplois, à un grade précis qui donne vocation à occuper différents postes. Ainsi, les candidats doivent prouver une ouverture d'esprit, une curiosité, et des compétences pour d'autres missions que celles qu'ils effectuent actuellement.

Tout concours se prépare : il est nécessaire de travailler les différents aspects du programme réglementaire de la spécialité pour laquelle le candidat concourt.

De plus, le jury évalue non seulement les connaissances techniques mais également l'aptitude des candidats à assumer des responsabilités, à organiser un service, à gérer et à encadrer une équipe.

Un autre défaut trop largement répandu chez les candidats est le manque de connaissance de l'environnement territorial, y compris de la part de candidats pourtant déjà en poste. Ces lacunes, ce manque de curiosité s'apparentent *in fine* pour le jury à un manque de motivation et de dynamisme.

A ce grade, les candidats doivent pourtant faire preuve d'une curiosité en la matière. Sans qu'il soit question d'une épreuve de droit public, il est vivement recommandé aux candidats de s'intéresser à leur futur ou actuel environnement professionnel (problématiques récurrentes, suivi de l'actualité, ...).

5 -L'admission des candidats

Le 1^{er} juillet 2014, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013¹⁵ fixe qu'aucun candidat ne peut être déclaré admis par le jury si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Transfert de postes

Compte tenu des résultats, le jury a décidé certains transferts de postes d'une voie vers l'autre. En effet, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours (externe, interne, ou troisième concours) est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

Cette situation ayant été constatée, le jury, au vu des résultats obtenus par les candidats, a décidé de transférer :

- 5 postes du concours externe vers le concours interne dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »

Le nombre de postes disponibles au concours interne dans cette spécialité, s'élève après transfert à 45 postes.

- 1 poste du concours interne vers le concours externe dans la spécialité « Espaces verts et naturels »

Le nombre de postes disponibles au concours externe dans cette spécialité, s'élève après transfert à 19 postes.

Les seuils et le nombre de candidats admis ont été décidés comme suit :

		Nombre de postes ouverts avant transfert	Transfert de postes	Nombre de postes ouverts après transfert	Admissibles présents à l'oral	Seuil d'admission 2014	Admis 2014	en % des admissibles 2014	en % des admissibles 2012
EXTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	40	-5	35	57	10,75	34	59,65%	62,50%
	Aménagement urbain et développement durable	10		10	19	11,00	10	52,63%	
	Espaces verts et naturels	18	+1	19	37	12,00	19	51,35%	
	Métiers du spectacle	12		12	18	12,00	12	66,67%	40,00%
	Total spécialités	80		76	131		75	57,25%	59,46%
INTERNE	Réseaux, voirie et infrastructures	40	+5	45	81	11,15	45	55,56%	57,38%
	Aménagement urbain et développement durable	10		10	21	10,75	10	47,62%	
	Espaces verts et naturels	18	-1	17	31	10,00	17	54,84%	
	Métiers du spectacle	12		12	17	10,50	12	70,59%	44,44%
	Total spécialités	80		84	150		84	56,00%	52,94%
3e CONCOURS	Total spécialités								53,85%
TOTAL DES 3 VOIES		160		160	281		159	56,58%	56,28%

¹⁵ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Admission : un peu plus d'un candidat sur deux admissibles a été déclaré admis

159 candidats ont été déclarés admis, soit 21,18% des candidats présents aux écrits (contre 16,54% en 2012) et plus d'un candidat admissible sur deux (56,58%). **75** candidats sont lauréats pour la voie externe et **84** pour la voie interne.

Comme en 2012, on remarque donc que la sélectivité est essentiellement exercée lors des épreuves écrites.

Les moyennes générales (épreuve écrite et épreuve orale) des candidats lauréats sont de bon niveau : 12,88 pour la voie externe, 12,28 pour la voie interne¹⁶.

En 2012, la moyenne était quasiment identique en externe (12,60) mais meilleure en interne (13,21).

Les candidats de la spécialité « métiers du spectacle » obtiennent de bons résultats, quelle que soit la voie de concours : 13,55 de moyenne en externe ; 12,33 en interne.

Presque tous les postes ont été pourvus, soit 159 sur 160 postes ouverts, ce qui est très satisfaisant.

Concernant le profil-type des lauréats, les tendances soulignées au moment des épreuves orales (candidats admissibles) sont confirmées.

En effet, le profil type du candidat lauréat est le suivant :

VOIE EXTERNE

C'est un homme (74,67%), âgé de 20 à 29 ans (56%), domicilié dans le Rhône (16% contre 24,50% des candidats présents aux écrits puis 19,55% des admissibles), détenant un diplôme au-delà du niveau requis pour ce concours (84% ont un bac + 2 et plus, pourcentage identique des candidats admissibles ; 45,33% détiennent un bac +3 voire plus). Il est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (73,33% contre 72,18% des candidats admissibles et contre 70,28% des candidats présents à l'écrit), en qualité d'agent non titulaire (30,67% contre 27,07% des candidats admissibles) et il ne s'est pas préparé à ce concours (81,33%).

VOIE INTERNE

C'est un homme (84,52% des candidats), âgé de 35 à 39 ans (48,81%), d'un niveau d'études baccalauréat (34,52% contre 39,47% des candidats admissibles), domicilié dans le Rhône (16,67%), travaillant dans la fonction publique territoriale en tant que titulaire, au sein de la filière technique (84,52%), en qualité d'agent de maîtrise (41,67% contre 38,82% des candidats admissibles et 37% des candidats présents aux écrits), et qui ne s'est pas préparé (59,52% contre 63,16% des candidats admissibles et 74,70% des candidats présents à l'écrit).

Comme pour la voie externe, le niveau d'études des candidats présentant l'épreuve orale est plus élevé que lors de l'épreuve écrite : ils sont 46,43% à déclarer un diplôme de niveau III et plus (bac + 2 et plus) contre 38,82% des candidats admissibles et 23,11% des candidats présents aux écrits, tandis que la proportion de candidats déclarant un niveau V (CAP, BEP, BEPC) baisse considérablement (14,29% des lauréats contre 17,76% des candidats admissibles et 34,46% des candidats présents aux écrits).

On peut par ailleurs constater que quelques candidats d'une autre filière que technique sont lauréats : 13 candidats sur 84 (soit 15,48%) dont 10 de la filière administrative.

¹⁶ Voir tableau des moyennes p. 5 du présent document

En guise de conclusion

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement à poursuivre leurs efforts ceux qui auraient échoué, en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans les rapports des jurys.

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury constate que le Centre de gestion du Rhône a conduit avec compétence et professionnalisme ces concours jusqu'à leur terme et en remercie l'ensemble des acteurs.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

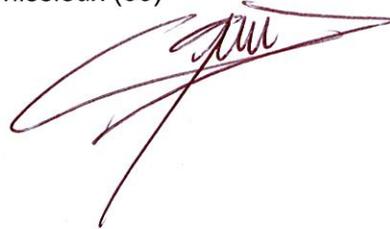
Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon,

La Présidente du jury

Chantal SECOND,

Ingénieur en chef, Directrice du cadre de vie – Ville
de Vénissieux (69)

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Chantal', written in a cursive style.